

NOTIFICATION

sur le fondement de l'article 1017 alinéa 3 du Code de procédure civile néerlandais

La Cour d'appel (*Gerechtshof*) à Amsterdam (Pays-Bas) a déclaré les Conventions d'accord conclues par Converium et des tiers obligatoires, le 17 janvier 2012.

Les personnes (morales) et les entités qui, dans la période du 7 janvier 2002 jusqu'au 2 septembre 2004 inclus, ont acheté des actions Converium sur une place boursière hors États-Unis et qui dans le même temps au moment de cet achat n'étaient pas domiciliées ou établies aux États-Unis, sont probablement susceptibles de toucher une indemnité.

-
- Converium Holding AG (actuellement dénommée SCOR Holding (Switzerland)) et Zurich Financial Services ont chacune finalisé un accord distinct avec la fondation Stichting Converium Securities Compensation Foundation et l'association Vereniging VEB NCVB dans le cadre des communications faites par Converium à compter de 2002 sur une augmentation de certaines provisions à titre de couverture de ses obligations de réassurance.
 - Ces accords, qui prévoient le paiement d'une indemnité brute d'un montant total de 58 400 000 USD ont été déclaré obligatoires par la Cour à Amsterdam (Pays-Bas). La déclaration obligatoire est devenue irrévocable le 22 mars 2012.
 - Les personnes (morales) et les entités qui, dans la période du 7 janvier 2002 jusqu'au 2 septembre 2004 inclus, ont acheté des actions Converium sur une place boursière hors États-Unis et qui dans le même temps au moment de cet achat n'étaient pas domiciliées ou établies aux États-Unis, sont probablement susceptibles de toucher une indemnité.
 - Les actionnaires qui souhaitent soumettre des réclamations pour une indemnité en vertu des accords, doivent le faire au plus tard le 11 avril 2013 par la soumission d'un formulaire de réclamation à l'Administrateur de la manière définie ci-après.
 - Les actionnaires qui ne souhaitent *pas* être tenus aux accords doivent en informer l'Administrateur par courrier ou par courriel au plus tard le 31 juillet 2012 de la manière définie ci-après. Les actionnaires qui font une telle déclaration perdent de ce fait tout droit à une indemnité en vertu des Conventions d'accord. Les actionnaires qui ne font pas une telle déclaration en temps voulu, sont liés aux Conventions d'accord et abandonnent toutes autres créances qu'ils risqueraient d'avoir dans le cadre d'une augmentation par Converium de ses provisions et de certaines affaires connexes, telles que visées aux Conventions d'accord.
 - La Stichting Converium Securities Compensation Foundation se charge de la mise en application des accords et veille au partage de l'indemnité disponible en vertu des accords.

Si vous estimez que ces accords vous concernent, veuillez lire attentivement la présente notification.

Si vous avez des questions, veuillez contacter l'Administrateur via le site www.converiumsettlements.com, email questions@converiumsettlements.com ou en appelant le numéro de téléphone +1 614 569 0291 of + 800 776 86266 (gratuit depuis la Suisse, le Royaume-Uni, la France, l'Allemagne, l'Italie et les Pays-Bas) ou le 1 (800) 960 6659 (gratuit depuis les États-Unis).

SCOR Holding (Switzerland) AG (anciennement : Converium Holding AG) (« Converium ») et Zurich Financial Services Ltd (« ZFS ») ont chacune conclu séparément le 8 juillet 2010 une convention d'accord (conjointement : les « Conventions d'accord ») avec la fondation Stichting Converium Securities Compensation Foundation (la « Fondation ») et l'association Vereniging VEB NCVB (« VEB ») (une association qui défend les intérêts d'investisseurs privés). Les Conventions d'accord allouent une indemnité à des personnes (morales) et des entités qui, pendant la période du 7 janvier 2002 jusqu'au 2 septembre 2004 inclus (la « Période pertinente »), ont acheté des actions Converium sur une ou plusieurs places boursières hors États-Unis et qui dans le même temps avaient leur lieu de domicile ou lieu d'établissement hors États-Unis au moment de cet achat. Les Conventions d'accord portent sur toutes les créances qui les actionnaires susvisés pourraient avoir sur Converium et ZFS dans le cadre des provisions de Converium pour ses obligations de réassurance, telles qu'annoncées par Converium depuis 2002 et de certaines affaires connexes en relation avec les états financiers de Converium.

Les parties aux Conventions d'accord ont introduit le 9 juillet 2010 une requête commune devant la cour d'appel (*Gerechtshof*) à Amsterdam (la « Cour »), dans laquelle ils demandent à la Cour de déclarer les Conventions d'accord obligatoires pour tous les actionnaires, conformément aux dispositions visées aux Conventions d'accord. Une requête révisée commune a été introduite le 1^{er} octobre 2010.

Par ordonnance du 17 janvier 2012, la Cour a déclaré les Conventions d'accord obligatoires. Cette ordonnance est devenue irrévocable le 22 mars 2012.

La proposition de l'indemnité

Converium et ZFS ont conformément aux Conventions d'accord payé un montant total de 58 400 000 USD (un montant de 40 000 000 USD a été payé par Converium et un montant de 18 400 000 USD par ZFS). Ce montant (majoré des intérêts et réduit des honoraires de l'avocat américain de la Stichting (11 680 000 USD) et de certains autres frais administratifs, tels que les frais de la mise en application des Conventions d'accord) sera attribué par la Stichting aux actionnaires susceptibles de toucher une indemnité en application des Conventions d'accord.¹ Ce montant sera réparti conformément à un plan d'allocation qui fait parti des Conventions d'accord. Dans ce plan d'allocation il est stipulé, en résumé, que l'indemnité à verser à un actionnaire individuel est fonction :

- (i) du nombre d'actions qui ont été achetées et/ou vendues par cet actionnaire ;
- (ii) de la date à laquelle ces actions ont été achetées et/ou vendues ; et
- (iii) de l'ensemble des créances approuvées qui ont été présentées par tous les actionnaires, étant donné que chaque actionnaire individuel participe au prorata au montant total net de l'accord sur la base de sa créance approuvée par rapport à toutes les créances approuvées.

Le Plan d'allocation intégral peut être téléchargé sur www.converiumsettlements.com ou peut être demandé auprès de l'Administrateur via l'adresse et les numéros de téléphone tels qu'indiqués ci-après.

¹ Sous les conditions des Conventions d'accord, les personnes et les entités suivantes sont spécifiquement exclues : (i) Converium, (ii) Dirk Lohmann, Martin Kauer et Robert Smith (les Défendeurs Cadres), (iii) ZFS, (iv) les membres du syndicat de garantie de Converium IPO, (v) les membres proches de familles de quelques Défendeurs Cadres, (vi) toute personne étant soit un cadre, soit un administrateur de Converium, ZFS ou quelque caution de Converium IPO au moment de Converium IPO ou durant la période du 7 janvier 2002 jusqu'au 2 septembre 2004 inclus, (vii) tout firme, trust, société ou administrateur ou autre entité dans laquelle Converium, ZFS, les Défendeurs Cadres ou quelque autre caution de Converium IPO avait ou a un Intérêt contrôlant, et (viii) les représentants juridiques, agents, personnes liées, héritiers, les ayants cause ou les ayants droit d'une telle partie exclue.

Abandon d'autres droits de réclamation

Un élément important dans les Conventions d'accord est que les actionnaires qui sont concernés par les Conventions d'accord et qui ne font pas de déclaration « opt-out » (cf. ci-après) abandonnent toutes les créances qu'elles risqueraient d'avoir sur Converium, la société mère actuelle de Converium, ZFS et sur certaines autres personnes ou entités dans le cadre d'une augmentation par Converium de ses provisions et de certaines affaires connexes. Cette quittance modifie éventuellement la situation juridique de ces actionnaires. Les actionnaires doivent donc attentivement lire le texte de cette quittance qui figure dans les Conventions d'accord et sur le formulaire de réclamation (cf. ci-après). Les dispositions importantes de la quittance sont également annexées à la présente notification. La quittance est valable sans considération de la réponse à la question de savoir si un actionnaire a réellement droit à une indemnité en vertu des Conventions d'accord et sans considération de l'allocation factuelle d'une indemnité à un actionnaire ayant fait appel à un tel droit (cf. ci-après). Les actionnaires peuvent uniquement se soustraire à cette quittance en produisant une déclaration dite « opt-out » en temps voulu (cf. ci-après).

Soumission de la réclamation

Les actionnaires qui veulent être pris en considération pour une indemnité en vertu des Conventions d'accord, doivent notifier leur éventuel droit à cette indemnité en soumettant un formulaire de réclamation à l'Administrateur de la manière définie ci-après.

Le formulaire de réclamation peut être téléchargé sur le site Internet www.converiumsettlements.com. Vous pouvez également demander le formulaire par téléphone via le numéro de téléphone +1 614 569 0291 ou + 800 776 86266 (gratuit depuis la Suisse, le Royaume-Uni, la France, l'Allemagne, l'Italie et les Pays-Bas) ou le 1 (800) 960 6659 (gratuit depuis les États-Unis d'Amérique).

Les actionnaires doivent envoyer le formulaire dûment rempli et signé par eux (accompagné des pièces justificatives visées au formulaire de réclamation) à l'Administrateur. Le formulaire de réclamation doit être reçu par l'Administrateur **au plus tard le 11 avril 2013** ou porter le cachet de la poste de cette date. Le formulaire de réclamation peut être envoyé par courriel (questions@converiumsettlements.com) ou par courrier (Converium Holding AG International Settlement, p/a The Garden City Group, Inc., Boîte postale 9616, Dublin, OH 43017-4916, États-Unis d'Amérique). Les actionnaires n'ont pas droit à quelque remboursement de frais dans le cadre de la soumission du formulaire de réclamation ou autrement. Les actionnaires qui ont des questions sur les éventuelles conséquences fiscales d'une participation aux Conventions d'accord, doivent contacter leur propre conseil fiscal sur ce sujet. D'autres informations sur la soumission du formulaire de réclamation figurent sur le formulaire de réclamation et sur le commentaire annexe.

Les versements des indemnités aux actionnaires qui ont soumis une réclamation valable n'auront lieu qu'à l'issue du délai de soumission des formulaires de réclamation et de la finalisation du traitement des réclamations. Ces versements ne seront de ce fait effectués que fin 2013.

Possibilité de « Opt-out »

Les actionnaires qui ne veulent pas être tenus aux accords déclarés obligatoires, sont tenus d'en informer par écrit l'Administrateur, laquelle communication doit être reçue **au plus tard le 31 juillet 2012** ou porter le cachet de la poste de cette date. La communication peut être envoyée par courrier (Converium Holding AG International Settlement, p/a The Garden City Group, Inc., Boîte postale 9616, Dublin, OH 43017-4916, États-Unis d'Amérique) ou par courriel (questions@converiumsettlements.com).

Si un actionnaire fait une déclaration « opt-out », il perd de ce fait tout droit à une indemnité en vertu des Conventions d'accord.

Dans les déclarations « opt-out », il doit être clairement indiqué que l'actionnaire souhaite ne pas être tenu à l'accord et elles *doivent* contenir le nom, l'adresse et le numéro de téléphone ou l'adresse courriel de l'actionnaire. De plus, il est demandé aux actionnaires de mentionner (i) le nombre d'actions qu'ils ont achetées et/ou vendues sur chaque place boursière hors États-Unis au cours de la Période pertinente, (ii) à quelle(s) date(s) ces actions ont été achetées ou vendues, (iii) le cours payé ou reçu par action lors de chaque transaction, (iv) la place boursière où chaque transaction a été négociée, et (v) dans quel pays ils étaient domiciliés ou établis au moment de chaque transaction. Les actionnaires qui font des déclarations « opt-out », ne sont toutefois pas tenus de fournir ces renseignements complémentaires.

Les actionnaires qui ne font pas de déclaration « opt-out » en temps voulu sont tenus aux Conventions d'accord conformément à la déclaration obligatoire, y compris à la quittance y figurant (cf. ci-dessus sous « Abandon d'autres droits de réclamation »).

Résiliation des Conventions d'accord

Converium et ZFS peuvent résilier les Conventions d'accord si un nombre trop important d'actionnaires fait une déclaration « opt-out » et les Conventions d'accord a des conséquences pour trop peu d'actionnaires ayant droit à une indemnité. De plus amples informations sur ce droit de résiliation figurent dans les Conventions d'accord (article XI).

D'autres accords concernant cette affaire et une affaire connexe

En plus des accords indiqués dans la présente notification, il existe trois autres accords rattachés sur la base desquels certains versements seront ou ont été effectués à certains actionnaires dans le cadre de l'augmentation des provisions indiquées ci-dessus. Deux accords concernent les accords que Converium et ZFS ont chacune conclus séparément avec les actionnaires qui ont acheté des actions Converium dans la période du 7 janvier 2002 jusqu'à 2 septembre 2004 inclus sur une place boursière *aux États-Unis* ou qui au moment de cet achat étaient domiciliés ou établis *aux États-Unis* (les « Accords américains »). Le délai de soumission des réclamations pour les Accords américains a été clos le 9 décembre 2008.

Le troisième accord concerne une allocation par la commission américaine Securities and Exchange Commission (« SEC ») dans lequel la SEC a mis à disposition de certains acheteurs d'actions Converium le montant de 25 000 001 USD qui a été payé par ZFS dans le cadre de son accord avec la SEC (y compris les intérêts) dans le cadre d'une révision par Converium de certains résultats financiers publiés (« l'Accord SEC »). Le délai de soumission des réclamations dans l'Accord SEC a été clos le 6 octobre 2010.

La Stichting n'est pas impliquée, le cas échéant n'est pas responsable des Accords américains ou de l'Accord SEC.

Les Accords américains et l'Accord SEC sont entièrement indépendants des Conventions d'accord qui font l'objet de la présente notification. Si vous êtes susceptible de toucher une indemnité en vertu de ces Conventions d'accord, vous pouvez soumettre un formulaire de réclamation pour ces accords, même si vous avez présenté une réclamation distincte dans les Accords américains ou l'Accord SEC.

Documents pertinents

L'ordonnance de la Cour du 17 janvier 2012, le Plan d'allocation, le formulaire de réclamation et les Conventions d'accord peuvent être consultés sur les sites Internet suivants : www.converiumsettlements.com ; www.converiumsettlement.com ; www.blbglaw.com ; www.srkwlaw.com ; www.cohenmilstein.com en www.veb.net.

Si vous souhaitez recevoir une copie de l'ordonnance de la Cour, des Conventions d'accord ou d'autres documents, vous pouvez les demander par courriel (questions@converiumsettlements.com) ou par courrier (Converium Holding AG International Settlement, p/a The Garden City Group, Inc., Boîte postale 9616, Dublin, OH 43017-4916, États-Unis d'Amérique). Vous pouvez également demander une copie de ces documents et d'autres documents via le numéro de téléphone +1 614 569 0291 or + 800 776 86266 (gratuit depuis la Suisse, le Royaume-Uni, la France, l'Allemagne, l'Italie et les Pays-Bas) ou le 1 (800) 960 6659 (gratuit depuis les États-Unis d'Amérique).

De plus, l'ordonnance peut être consultée sur le site Internet de la Cour, www.rechtspraak.nl (actualiteiten/bekende rechtszaken/Converium), ainsi que – sur demande écrite – près du greffe de la section commerciale de la Cour. Une demande à cet effet doit être envoyée à l'adresse postale de la Cour (Boîte postale 1312, 1000 BH Amsterdam, Pays-Bas), à l'attention du greffe de la section commerciale, avec mention de la référence : « 200.070.039/01 ».

* * *

ANNEXE A

En vertu des dispositions de la Convention SCOR, les réclamations suivantes sont libérées [released] :

toute et chaque Réclamation ou Réclamation inconnue qui (i) a été introduite au nom des Actionnaires non-américains à l'encontre de quelque Partie libérée dans le Recours collectif américain (*Class Action*) préalablement au moment où la Cour fédérale de grande instance des Etats-Unis (*U.S. District Court*) a exclu les Actionnaires non-américains du recours approuvé par elle (ii) avait ou aurait pu être introduite au nom des Actionnaires non-américains à l'encontre de quelque Partie libérée, sans considération du fait si ces réclamations sont fondées sur quelque disposition légale ou jurisprudence, devant quelque cour, tribunal, bureau ou autre forum qui découle de ou concerne l'achat d'Actions ordinaires Converium par des Actionnaires non-américains durant la Période pertinente.

Ci-après suivent les définitions des termes qui sont employés dans le cadre de la libération des réclamations et qui n'ont pas été définis dans le corps de la Notification (les significations des autres termes définis figurent dans la Convention SCOR) :

« **Réclamation** » signifie toute action, causes d'une action, procédures, règlements, exécutions, compensations, contrats, décisions, obligations, poursuites, dettes, droits, montants d'argent, comptes, calculs, obligations, factures, spécialités, objections, engagements, infractions, dommages, réclamations (à la fois par écrit et verbalement), conventions, promesses, responsabilités, controverses, frais, dépenses, honoraires d'avocat et pertes de quelque nature que ce soit, en droit ou droit maritime et d'amirauté ou en vertu du droit de l'équité et ou qui sont actuellement fondés sur le droit statutaire, droit coutumier, doctrine, règles, règlement, droit d'action ou autrement de quelque Forum devenus disponibles ou échus ou non, à présent existant ou créés dans le futur y compris des Réclamations inconnues.

« **Réclamation inconnue** » signifie toute réclamation concernant laquelle un Actionnaire non-américain ne sait pas ou n'avait pas pu savoir ou présumer son existence à son profit à quelque moment à ou avant la Date d'expédition de la Notification et qui, si connue de lui ou d'elle, aurait pu avoir une incidence sur son accord avec n'importe laquelle des Parties libérées, ou sur sa décision de communiquer ou non à l'Administrateur à la Date d'exclusion que lui ou elle ne souhaite pas être tenue à la Déclaration obligatoire et à la Quittance.

« **Partie libérée** » signifie indifféremment chacune des et « **les Parties libérées** » signifie tous : (i) Dirigeants de Converium et leurs droits de possession respectifs, héritiers, liquidateurs, agents, avocats, trusts, fiduciaires, administrateurs et ayants cause ; (ii) les Administrateurs de Converium et leurs droits de possession respectifs, héritiers, liquidateurs, agents, avocats, trusts, fiduciaires, administrateurs et ayants cause ; et (iii) SHS, et ses anciennes ou actuelles sociétés-mère, auteurs, ayants cause, parties liées, divisions, entités commerciales, filiales et entités dans lesquelles SHA détient un Intérêt contrôlant ou qui ont un Intérêt contrôlant dans SHS, administrateurs, dirigeants, employés, membres, associés, chefs, agents, avocats (y compris les conseillers internes et externes), consultants, représentants, experts-comptables (y compris les experts-comptables internes et externes), comptables, informateurs et prestataires de services actuels.

En vertu de la disposition de l'Accord ZFS, les réclamations suivantes sont libérées [released] :

Chaque Réclamation ou Réclamation inconnue que la Stichting, la VEB, ou un Actionnaire participant a maintenue ou aurait pu maintenir à l'encontre d'une Partie libérée, sans considération du fait si celle-ci découle d'une disposition légale ou d'une jurisprudence fédérale américaine, d'une disposition légale ou d'une jurisprudence d'un État américain, d'une disposition néerlandaise, suisse ou autre disposition légale ou jurisprudence non-américaine, dans quelque cour, tribunal, quelque instance ou autre Forum, découlant de ou en rapport avec l'achat de ou de quelque autre Décision d'investissement concernant les Actions ordinaires de Converium durant la

Période pertinente par toute personne ou entité qui n'était pas domiciliée aux Etats-Unis au moment de l'achat. Sans limiter la validité générale de ce qui précède, le terme Réclamations libérées implique sans restriction toutes les Réclamations ou Réclamations inconnues découlant de ou se rapportant à :

a. tous actes ou toute négligence d'agir, toutes omissions, représentations inexactes, faits, manifestations, affaires, transactions, déclarations, événements ou déclarations verbales ou écrites de Parties libérées ayant été avancés directement ou indirectement dans le Recours américain, avaient pu être avancés ou peuvent être avancés, ayant fait l'objet d'une plainte, avait pu avoir l'objet d'une plainte ou pouvant faire l'objet d'une plainte, qui ont été maintenus, avaient pu être maintenus ou peuvent être maintenus ou ont été exposés, avaient pu être exposés ou peuvent être exposés ou auxquels il a été référé autrement dans le Recours américain.

b. toute communication à une instance de surveillance (dont une communication à la SEC ou à toute autre instance publique américaine ou non-américaine, déclaration publique, communiqué de presse, fourniture d'informations ou déclaration se rapportant à Converium IPO, aux Actions ordinaires Converium ou ADS (*American Depository Shares*), à la situation financière des Parties libérées de Converium ou de ZFS, aux provisions de perte des Parties libérées de Converium ou de ZFS, aux contrats de réassurance ou à la couverture des Parties libérées de Converium ou de ZFS, au calcul et/ou à la composition des provisions pour quelque période des Parties libérées de Converium ou de ZFS ou au traitement comptable des contrats de réassurance pour quelque période des Parties libérées de Converium ou de ZFS ;

c. tout état financier (ou état financier partiel), audité ou non par un expert-comptable ou un rapport ou une déclaration se rapportant à un état financier (ou état financier partiel) ou une note interne ou externe, un rapport, une analyse ou un conseil en relation avec Converium IPO, les Actions ordinaires Converium ou ADS (*American Depository Shares*), la situation financière des Parties libérées de Converium ou de ZFS, les réserves de perte des Parties libérées de Converium ou de ZFS, aux contrats de réassurance ou de couverture des Parties libérées de Converium ou de ZFS, au calcul et/ou à la composition des provisions pour quelque période des Parties libérées de Converium ou de ZFS ou au traitement comptable des contrats de réassurance pour quelque période des Parties libérées de Converium ou de ZFS ;

d. chaque et toutes les Réclamations consécutivement et se rapportant à Converium IPO, au Nouvel énoncé de Converium, au calcul et/ou la composition de provisions pour quelque période de Parties libérées de Converium ou de ZFS, à la contraction de contrats de réassurance ayant été corrigés ultérieurement par les Parties libérées de Converium ou de ZFS, au traitement comptable des contrats de réassurance pour quelque période des Parties libérées de Converium ou de ZFS, à l'utilisation ou au prétendu abus par les Parties libérées de Converium ou de ZFS de finite (financement alternatif de risques) ou à une assurance ou une réassurance traditionnelle, à la comptabilité des Parties libérées de Converium ou de ZFS durant la Période pertinente ou à l'autorité présumée sur Converium par quelque Partie libérée ; et

e. l'institution, l'intention, le compromis ou la diffusion de la notification du Recours américain (dont les affaires y ayant été consolidées) ou l'accord des réclamations des Actionnaires non-américains, dont mais ne se limitant pas à, quelque Réclamation ou Réclamation inconnue qui porte sur l'allocation du Montant net de l'accord aux Actionnaires participants ; cependant à condition que le terme « Réclamations libérées » ne recouvre pas les réclamations en vue de mettre en application la présente Convention d'accord.

Ci-après suivent les définitions des termes qui sont employés dans le cadre de la libération des réclamations et qui ne sont pas définis dans le corps de la Notification (les significations des autres termes définis figurent dans la Convention d'accord ZFS) :

« **Réclamation** » signifie toute action, causes d'une action, procédures, règlements, exécutions, compensations, contrats, décisions, obligations, poursuites, dettes, droits, montants d'argent, comptes, calculs, obligations, factures, spécialités, objections, engagements, infractions, dommages, réclamations (à la fois par écrit et verbalement), conventions, promesses, responsabilités, controverses, frais,

dépenses, honoraires d'avocat et pertes de quelque nature que ce soit, en droit ou droit maritime et d'amirauté ou en vertu du droit de l'équité et ou qui sont actuellement fondés sur le droit statutaire, droit coutumier, doctrine, règles, règlement, droit d'action ou autrement de quelque Forum devenus disponibles ou échus ou non, à présent existant ou créés dans le futur y compris des Réclamations inconnues.

« **Réclamation inconnue** » signifie toute réclamation concernant laquelle un Actionnaire non-américain ne sait pas ou n'avait pas pu savoir ou présumer son existence à son profit à quelque moment à ou avant la Date d'expédition de la Notification et qui, si connue de lui ou d'elle, aurait pu avoir une incidence sur son accord avec n'importe laquelle des Parties libérées, ou sur sa décision de communiquer ou non à l'Administrateur à la Date d'exclusion que lui ou elle ne souhaite pas être tenue à la Déclaration obligatoire et à la Quittance.

« **Partie libérée** » signifie chacune des et « **Parties libérées** » recouvre tout ce qui suit :

a. ZFS et chaque entité relevant de la définition de « Parties libérées ZFS » (laquelle notion ne recouvre pas Converium) ;

b. chacun des anciens directeurs respectivement des directeurs actuels, membres du conseil d'administration, dirigeants, employés, membres, associés, mandataires, agents, avocats ou juristes d'entreprise (dont le Conseil général et les autres avocats internes et externes ou les juristes d'entreprise employés par les Parties libérées ZFS), conseillers, curateurs, administrateurs, fiduciaires, consultants, actuaires, représentants, experts-comptables, conseillers comptables, auditeurs et assureurs (mais exclusivement dans la mesure où chaque tel assureur propose le montant intégral à titre de couverture d'assurance ou de dommages et intérêts pour le préjudice subi dans le cadre du Recours américain et de la présente Convention d'accord proposée) des Parties libérées ZFS, pour quelque conduite, acte ou omission réelle ou supposée qui (i) se produit au nom des Parties libérées ZFS à quelque moment et/ou (ii) au nom de Converium avant le 10 janvier 2002 ou se produit et se rapportant à quelque Réclamation sur la base de ou consécutivement à de telles conduites, de tels actes ou telles omissions supposées (dont mais ne se limitant pas à, dans le cadre de la Déclaration d'enregistrement et du Prospectus) ; cependant à la condition que la définition de « Partie libérée » dans cette Sous-section XIII.A.71.b ne contienne expressément pas la libération de quelque Réclamation à l'encontre des Défendeurs cadres ;

c. chacun des anciens directeurs respectivement des directeurs actuels (dont les Défendeurs directeurs), membres du conseil d'administration, dirigeants (dont les Défendeurs Cadres), employés, membres, associés, mandataires, agents, avocats ou juristes d'entreprise (dont le Conseil général et les autres avocats internes et externes ou les juristes d'entreprise employés par les Parties libérées ZFS), conseillers, curateurs, administrateurs, fiduciaires, consultants, actuaires, représentants, experts-comptables, conseillers comptables, auditeurs et assureurs (mais exclusivement dans la mesure où chaque tel assureur propose le montant intégral à titre de couverture d'assurance ou de dommages et intérêts pour le préjudice subi dans le cadre du Recours américain et de la présente Convention d'accord proposée) de Converium ou SHS, pour quelque conduite, acte ou omission réelle ou supposée qui (i) se produit au nom des Parties libérées ZFS à quelque moment et/ou (ii) au nom de Converium avant le 10 janvier 2002 ou se produit et se rapportant à quelque Réclamation sur la base de ou consécutivement à de telles conduites, de tels actes ou telles omissions supposées (dont mais ne se limitant pas à, dans le cadre de la Déclaration d'enregistrement et du Prospectus) ; cependant à la condition que la définition de « Partie libérée » dans cette Sous-section XIII.A.71.b ne contienne expressément pas la libération de quelque Réclamation basée sur quelque déclaration ayant été publiée ou faite après le 7 janvier 2002 au nom de Converium ou SHS par quelque personne ou entité visée ci-dessus dans cette partie ou par Converium ou SHS ; cependant à la condition que les Défendeurs Cadres ne soient pas libérés de quelque Réclamation relevant de la disposition (ii) de la présente partie dans la mesure où une telle réclamation est basée sur ou découle d'une conduite, d'un acte ou d'une omission supposée du ou postérieur au 10 décembre 2001 (dont la Déclaration d'enregistrement et le Prospectus) ; et

d. chacun des Preneurs fermes de Converium IPO, dont les Défendeurs preneurs fermes ; mais

e. non pas SHS, Converium, les Défendeurs Cadres ou les Défendeurs Directeurs, sauf dans la mesure où une définition figure ailleurs dans Sous-section XIII.A.70 (définition des Réclamations libérées).

« **Décision d'investissement** » signifie une décision se rapportant à un investissement dans les Actions ordinaires Converium, dont, mais ne pas se limitant à une décision de conserver des Actions ordinaires Converium.

« **Parties libérées ZFS** » signifie ZFS et toutes ses anciennes ou actuelles sociétés mères, ayants cause, ayants droit, Sociétés liées, divisions, entités commerciales, filiales à l'exception de Converium et SHS et des entités dans lesquelles ZFS détient un Intérêt contrôlant ou qui détiennent un Intérêt contrôlant dans ZFS.